



PROVINCE DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Boisbriand, tenue le 1^{er} décembre 2020 à 19 h 30 et à laquelle assistent les membres du conseil : M. FRANÇOIS CÔTÉ, M. ÉRICK RÉMY, MME CHRISTINE BEAUDETTE, M. JONATHAN THIBAUT, M. DANIEL KAESER, MME KARINE LARAMÉE, M. JEAN-FRANÇOIS HECQ, MME LORI DOUCET formant quorum sous la présidence de la mairesse MARLENE CORDATO.

Les membres du conseil assistent à la séance par vidéo conférence leur permettant d'y participer simultanément, de délibérer et voter conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-074 du 2 octobre 2020.

Le directeur général par intérim et la greffière assistent également à la séance par vidéo conférence.

La séance est ouverte à 20 h 25.

Madame la mairesse invite les citoyens à observer un moment de réflexion en mémoire des personnes suivantes :

- madame Pauline Simard, décédée le 6 novembre à l'âge de 83 ans;
- madame Leang Buoy Chey, décédée le 6 novembre à l'âge de 64 ans;
- madame Pierrette Carrière, décédée le 15 novembre à l'âge de 86 ans;
- madame Louise Goulet, mère de monsieur Gabryel Lemarbre, journalier au Service des travaux publics, décédée le 6 novembre à l'âge de 65 ans.

RÉSOLUTION 2020-12-496
ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR M. FRANÇOIS CÔTÉ
APPUYÉ PAR M. ÉRICK RÉMY

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT
APPUYÉ PAR M. FRANÇOIS CÔTÉ

D'insérer le sujet 49.1 – Déposer le projet d'organigramme du Service de sécurité incendie conformément aux recommandations du directeur du service.

VOTE SUR L'AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE

Tous les conseillers votent en faveur.

Adoptée

VOTE SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE AMENDÉE

Tous les conseillers votent en faveur.

Proposition principale adoptée telle qu'amendée.

Madame la mairesse prononce une allocution sur la mise à jour de la situation de la Ville dans le cadre de la pandémie et sur ses activités.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Les citoyens ont été invités à soumettre leurs questions par écrit en raison de la tenue de la séance par vidéo conférence.

La présidente répond aux questions reçues par écrit relatives aux affaires de la Ville non prévues à l'ordre du jour de la séance.

RÉSOLUTION 2020-12-497

AUDITION ET DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 320, RUE DE LA PROMENADE – ZONE R-3 121 – DOSSIER 2010-DM-414

La conseillère Karine Laramée, vice-présidente du Comité consultatif d'urbanisme, explique la demande de dérogation mineure relative au bâtiment situé au 320, rue de la Promenade sur le lot 3 005 516 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, dans la zone R-3 121.

En conformité avec l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, la procédure d'audition en personne a été remplacée par une procédure de consultation écrite invitant les citoyens à soumettre leurs questions ou commentaires par écrit à compter du 11 novembre 2020.

ATTENDU que la greffière a confirmé n'avoir reçu aucun commentaire écrit ni question suite à la publication d'un avis publié à cet effet;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

D'établir, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 21 octobre 2020 portant le numéro R-20-CU-4364, à 6,78 mètres la marge avant entre le bâtiment situé au 320, rue de la Promenade et la ligne de lot, représentant une dérogation de 0,22 mètre, soit 3,1 % inférieure à la marge minimale avant de 7 mètres prescrite à la grille des usages et normes du Règlement RV-1441 sur le zonage pour la zone R-3 121.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-12-498
AUDITION ET DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
– 320, CROISSANT CORNO – ZONE R-1 233-2 – DOSSIER 2010-DM-415**

La conseillère Karine Laramée, vice-présidente du Comité consultatif d'urbanisme, explique la demande de dérogation mineure relative au bâtiment à être érigé au 320, croissant Corno sur le lot 6 034 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, dans la zone R-1 233-2.

En conformité avec l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, la procédure d'audition en personne a été remplacée par une procédure de consultation écrite invitant les citoyens à soumettre leurs questions ou commentaires par écrit à compter du 11 novembre 2020.

ATTENDU que la greffière a confirmé n'avoir reçu aucun commentaire écrit ni question suite à la publication d'un avis publié à cet effet;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

D'établir, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 21 octobre 2020 portant le numéro R-20-CU-4367, à 4,60 mètres la marge avant entre le bâtiment à être érigé au 320, croissant Corno et la ligne de lot, représentant une dérogation de 0,40 mètre, soit 8 % inférieure à la marge minimale avant de 5 mètres prescrite à la grille des usages et normes du Règlement RV-1441 sur le zonage pour la zone R-1 233-2.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-12-499
AUDITION ET DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
– 336, CROISSANT CORNO – ZONE R-1 233-2 – DOSSIER 2010-DM-416**

La conseillère Karine Laramée, vice-présidente du Comité consultatif d'urbanisme, explique la demande de dérogation mineure relative au bâtiment à être érigé au 336, croissant Corno sur le lot 6 034 573 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, dans la zone R-1 233-2.

En conformité avec l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, la procédure d'audition en personne a été remplacée par une procédure de consultation écrite invitant les citoyens à soumettre leurs questions ou commentaires par écrit à compter du 11 novembre 2020.

ATTENDU que la greffière a confirmé n'avoir reçu aucun commentaire écrit ni question suite à la publication d'un avis publié à cet effet;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

D'établir, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 21 octobre 2020 portant le numéro R-20-CU-4368, à 1,87 mètre la marge latérale au nord-ouest entre le bâtiment à être érigé au 336, croissant Corno et la ligne de lot, représentant une dérogation de 0,13 mètre, soit 7 % inférieure à la marge minimale latérale de 2 mètres prescrite à la grille des usages et normes du Règlement RV-1441 sur le zonage pour la zone R-1 233-2.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-12-500
AUDITION ET DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
– 356, CROISSANT CORNO – ZONE R-1 233-2 – DOSSIER 2010-DM-417**

La conseillère Karine Laramée, vice-présidente du Comité consultatif d'urbanisme, explique la demande de dérogation mineure relative au bâtiment à être érigé au 356, croissant Corno sur le lot 6 034 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, dans la zone R-1 233-2.

En conformité avec l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, la procédure d'audition en personne a été remplacée par une procédure de consultation écrite invitant les citoyens à soumettre leurs questions ou commentaires par écrit à compter du 11 novembre 2020.

ATTENDU que la greffière a confirmé n'avoir reçu aucun commentaire écrit ni question suite à la publication d'un avis publié à cet effet;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

D'établir, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 21 octobre 2020 portant le numéro R-20-CU-4369, à 1,87 mètre la marge latérale au nord-ouest entre le bâtiment à être érigé au 356, croissant Corno et la ligne de lot, représentant une dérogation de 0,13 mètre, soit 7 % inférieure à la marge minimale latérale de 2 mètres prescrite à la grille des usages et normes du Règlement RV-1441 sur le zonage pour la zone R-1 233-2.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-12-501
AUDITION ET DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
– 364, CROISSANT CORNO – ZONE R-1 233-2 – DOSSIER 2010-DM-418**

La conseillère Karine Laramée, vice-présidente du Comité consultatif d'urbanisme, explique la demande de dérogation mineure relative au bâtiment à être érigé au 364, croissant Corno sur le lot 6 034 566 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, dans la zone R-1 233-2.

En conformité avec l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, la procédure d'audition en personne a été remplacée par une procédure de consultation écrite invitant les citoyens à soumettre leurs questions ou commentaires par écrit à compter du 11 novembre 2020.

ATTENDU que la greffière a confirmé n'avoir reçu aucun commentaire écrit ni question suite à la publication d'un avis publié à cet effet;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

D'établir, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 21 octobre 2020 portant le numéro R-20-CU-4370, à 1,87 mètre la marge latérale au nord-est entre le bâtiment à être érigé au 364, croissant Corno et la ligne de lot, représentant une dérogation de 0,13 mètre, soit 7 % inférieure à la marge minimale latérale de 2 mètres prescrite à la grille des usages et normes du Règlement RV-1441 sur le zonage pour la zone R-1 233-2.

Adoptée

RÉSOLUTION 2020-12-502
AUDITION ET DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
– 404, CROISSANT CORNO – ZONE R-1 233-2 – DOSSIER 2010-DM-419

La conseillère Karine Laramée, vice-présidente du Comité consultatif d'urbanisme, explique la demande de dérogation mineure relative au bâtiment à être érigé au 404, croissant Corno sur le lot 6 034 556 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, dans la zone R-1 233-2.

En conformité avec l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, la procédure d'audition en personne a été remplacée par une procédure de consultation écrite invitant les citoyens à soumettre leurs questions ou commentaires par écrit à compter du 11 novembre 2020.

ATTENDU que la greffière a confirmé n'avoir reçu aucun commentaire écrit ni question suite à la publication d'un avis publié à cet effet;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

D'établir, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 21 octobre 2020 portant le numéro R-20-CU-4371, à 1,71 mètre la marge latérale au nord entre le bâtiment à être érigé au 404, croissant Corno et la ligne de lot, représentant une dérogation de 0,29 mètre, soit 15 % inférieure à la marge minimale latérale de 2 mètres prescrite à la grille des usages et normes du Règlement RV-1441 sur le zonage pour la zone R-1 233-2.

Adoptée

RÉSOLUTION 2020-12-503
AUDITION ET DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
– 440, CROISSANT CORNO – ZONE R-1 233-2 – DOSSIER 2010-DM-420

La conseillère Karine Laramée, vice-présidente du Comité consultatif d'urbanisme, explique la demande de dérogation mineure relative au bâtiment à être érigé au 440, croissant Corno sur le lot 6 034 547 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, dans la zone R-1 233-2.

En conformité avec l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, la procédure d'audition en personne a été remplacée par une procédure de consultation écrite invitant les citoyens à soumettre leurs questions ou commentaires par écrit à compter du 11 novembre 2020.

ATTENDU que la greffière a confirmé n'avoir reçu aucun commentaire écrit ni question suite à la publication d'un avis publié à cet effet;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

D'établir, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 21 octobre 2020 portant le numéro R-20-CU-4372, à 4,63 mètres la marge avant entre le bâtiment à être érigé au 440, croissant Corno et la ligne de lot, représentant une dérogation de 0,37 mètre, soit 7 % inférieure à la marge minimale avant de 5 mètres prescrite à la grille des usages et normes du Règlement RV-1441 sur le zonage pour la zone R-1 233-2.

Adoptée

RÉSOLUTION 2020-12-504
AUDITION ET DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
– 327, CROISSANT CORNO – ZONE R-1 233-2 – DOSSIER 2010-DM-421

La conseillère Karine Laramée, vice-présidente du Comité consultatif d'urbanisme, explique la demande de dérogation mineure relative au bâtiment à être érigé au 327, croissant Corno sur le lot 6 034 578 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, dans la zone R-1 233-2.

En conformité avec l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, la procédure d'audition en personne a été remplacée par une procédure de consultation écrite invitant les citoyens à soumettre leurs questions ou commentaires par écrit à compter du 11 novembre 2020.

ATTENDU que la greffière a confirmé n'avoir reçu aucun commentaire écrit ni question suite à la publication d'un avis publié à cet effet;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

D'établir, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 21 octobre 2020 portant le numéro R-20-CU-4373, à 1,87 mètre la marge latérale au sud-est entre le bâtiment à être érigé au 327, croissant Corno et la ligne de lot, représentant une dérogation de 0,13 mètre, soit 7 % inférieure à la marge minimale latérale de 2 mètres prescrite à la grille des usages et normes du Règlement RV-1441 sur le zonage pour la zone R-1 233-2.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-12-505
AUDITION ET DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
– 343, CROISSANT CORNO – ZONE R-1 233-2 – DOSSIER 2010-DM-422**

La conseillère Karine Laramée, vice-présidente du Comité consultatif d'urbanisme, explique la demande de dérogation mineure relative au bâtiment à être érigé au 343, croissant Corno sur le lot 6 385 262 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, dans la zone R-1 233-2.

En conformité avec l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, la procédure d'audition en personne a été remplacée par une procédure de consultation écrite invitant les citoyens à soumettre leurs questions ou commentaires par écrit à compter du 11 novembre 2020.

ATTENDU que la greffière a confirmé n'avoir reçu aucun commentaire écrit ni question suite à la publication d'un avis publié à cet effet;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

D'établir, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 21 octobre 2020 portant le numéro R-20-CU-4374, à 4,60 mètres la marge avant entre le bâtiment à être érigé au 343, croissant Corno et la ligne de lot, représentant une dérogation de 0,40 mètre, soit 8 % inférieure à la marge minimale avant de 5 mètres prescrite à la grille des usages et normes du Règlement RV-1441 sur le zonage pour la zone R-1 233-2.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-12-506
AUDITION ET DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
– 368, CROISSANT CORNO – ZONE R-1 233-2 – DOSSIER 2010-DM-423**

La conseillère Karine Laramée, vice-présidente du Comité consultatif d'urbanisme, explique la demande de dérogation mineure relative au bâtiment à être érigé au 368, croissant Corno sur le lot 6 034 565 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, dans la zone R-1 233-2.

En conformité avec l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, la procédure d'audition en personne a été remplacée par une procédure de consultation écrite invitant les citoyens à soumettre leurs questions ou commentaires par écrit à compter du 11 novembre 2020.

ATTENDU que la greffière a confirmé n'avoir reçu aucun commentaire écrit ni question suite à la publication d'un avis publié à cet effet;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

D'établir, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 21 octobre 2020 portant le numéro R-20-CU-4375, à 0,50 le rapport espace bâti/terrain maximal du bâtiment à être érigé au 368, croissant Corno, représentant une dérogation de 0,05, soit 11 % supérieure au rapport espace bâti/terrain maximal de 0,45 prescrit à la grille des usages et normes du Règlement RV-1441 sur le zonage pour la zone R-1 233-2.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-12-507
AUDITION ET DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
– 372, CROISSANT CORNO – ZONE R-1 233-2 – DOSSIER 2010-DM-424**

La conseillère Karine Laramée, vice-présidente du Comité consultatif d'urbanisme, explique la demande de dérogation mineure relative au bâtiment à être érigé au 372, croissant Corno sur le lot 6 034 564 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, dans la zone R-1 233-2.

En conformité avec l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, la procédure d'audition en personne a été remplacée par une procédure de consultation écrite invitant les citoyens à soumettre leurs questions ou commentaires par écrit à compter du 11 novembre 2020.

ATTENDU que la greffière a confirmé n'avoir reçu aucun commentaire écrit ni question suite à la publication d'un avis publié à cet effet;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

D'établir, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 21 octobre 2020 portant le numéro R-20-CU-4376, à 0,50 le rapport espace bâti/terrain maximal du bâtiment à être érigé au 372, croissant Corno, représentant une dérogation de 0,05, soit 11 % supérieure au rapport espace bâti/terrain maximal de 0,45 prescrit à la grille des usages et normes du Règlement RV-1441 sur le zonage pour la zone R-1 233-2.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-12-508
AUDITION ET DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
– 384, CROISSANT CORNO – ZONE R-1 233-2 – DOSSIER 2010-DM-425**

La conseillère Karine Laramée, vice-présidente du Comité consultatif d'urbanisme, explique la demande de dérogation mineure relative au bâtiment à être érigé au 384, croissant Corno sur le lot 6 034 561 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, dans la zone R-1 233-2.

En conformité avec l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, la procédure d'audition en personne a été remplacée par une procédure de consultation écrite invitant les citoyens à soumettre leurs questions ou commentaires par écrit à compter du 11 novembre 2020.

ATTENDU que la greffière a confirmé n'avoir reçu aucun commentaire écrit ni question suite à la publication d'un avis publié à cet effet;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

D'établir, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 21 octobre 2020 portant le numéro R-20-CU-4377, à 0,50 le rapport espace bâti/terrain maximal du bâtiment à être érigé au 384, croissant Corno, représentant une dérogation de 0,05, soit 11 % supérieure au rapport espace bâti/terrain maximal de 0,45 prescrit à la grille des usages et normes du Règlement RV-1441 sur le zonage pour la zone R-1 233-2.

Adoptée

RÉSOLUTION 2020-12-509
AUDITION ET DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
– 380, CROISSANT CORNO – ZONE R-1 233-2 – DOSSIER 2010-DM-426

La conseillère Karine Laramée, vice-présidente du Comité consultatif d'urbanisme, explique la demande de dérogation mineure relative au bâtiment à être érigé au 380, croissant Corno sur le lot 6 034 562 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, dans la zone R-1 233-2.

En conformité avec l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, la procédure d'audition en personne a été remplacée par une procédure de consultation écrite invitant les citoyens à soumettre leurs questions ou commentaires par écrit à compter du 11 novembre 2020.

ATTENDU que la greffière a confirmé n'avoir reçu aucun commentaire écrit ni question suite à la publication d'un avis publié à cet effet;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

D'établir, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 21 octobre 2020 portant le numéro R-20-CU-4378, à 1,87 mètre la marge latérale au nord-est entre le bâtiment à être érigé au 380, croissant Corno et la ligne de lot, représentant une dérogation de 0,13 mètre, soit 7 % inférieure à la marge minimale latérale de 2 mètres prescrite à la grille des usages et normes du Règlement RV-1441 sur le zonage pour la zone R-1 233-2.

Adoptée

RÉSOLUTION 2020-12-510
PROCÈS-VERBAUX – SÉANCES DU CONSEIL

PROPOSÉ PAR M. ÉRICK RÉMY
APPUYÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2020 et celui de la séance extraordinaire du 19 novembre 2020, tels que soumis.

Adoptée

RÉSOLUTION 2020-12-511
RÈGLEMENT RV-1497-7 – ADOPTION

ATTENDU que le règlement a été précédé du dépôt d'un projet et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 3 novembre 2020;

ATTENDU que la présidente de la séance a mentionné l'objet et la portée du règlement.

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'adopter le Règlement RV-1497-7 modifiant le Règlement RV-1497 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires.

Adoptée

RÉSOLUTION 2020-12-512
RÈGLEMENT RV-1673-2 – ADOPTION

ATTENDU que le règlement a été précédé du dépôt d'un projet et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 19 novembre 2020;

ATTENDU que la présidente de la séance a mentionné l'objet, la portée du règlement et les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'adopter le Règlement RV-1673-2 modifiant le Règlement RV-1673 sur les tarifs de certains biens, services ou activités pour l'exercice financier 2020.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-12-513
PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT**

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

DE prendre acte du dépôt par la greffière du certificat attestant de la tenue de la procédure d'enregistrement par consultation écrite du 15 au 30 octobre 2020 sur le Règlement RV-1690 décrétant des travaux de pavage, de bordures, d'éclairage et d'installation de conteneurs semi-enfouis sur la place Suzie-Paquette et leur financement par emprunt.

Adoptée

**DÉPÔT ET AVIS DE MOTION 2020-12-514
RÈGLEMENT RV-1691**

Le conseiller Daniel Kaeser donne avis de motion de la présentation pour adoption à une séance subséquente du Règlement RV-1691 sur le financement des dépenses et sur l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2021.

Le projet de règlement est déposé.

**DÉPÔT ET AVIS DE MOTION 2020-12-515
RÈGLEMENT RV-1692**

Le conseiller Daniel Kaeser donne avis de motion de la présentation pour adoption à une séance subséquente du Règlement RV-1692 sur la contribution au financement des services d'eau, d'égout et d'assainissement des eaux usées pour l'exercice financier 2021.

Le projet de règlement est déposé.

**DÉPÔT ET AVIS DE MOTION 2020-12-516
RÈGLEMENT RV-1693**

Le conseiller Daniel Kaeser donne avis de motion de la présentation pour adoption à une séance subséquente du Règlement RV-1693 sur les tarifs de certains biens, services ou activités pour l'exercice financier 2021.

Le projet de règlement est déposé.

**DÉPÔT ET AVIS DE MOTION 2020-12-517
RÈGLEMENT RV-1694**

Le conseiller Daniel Kaeser donne avis de motion de la présentation pour adoption à une séance subséquente du Règlement RV-1694 décrétant des travaux de réfection du collecteur sanitaire du boulevard de la Grande-Allée et un emprunt à cette fin.

Le projet de règlement est déposé.

**DÉPÔT ET AVIS DE MOTION 2020-12-518
RÈGLEMENT RV-1695**

Le conseiller Daniel Kaeser donne avis de motion de la présentation pour adoption à une séance subséquente du Règlement RV-1695 prévoyant l'acquisition du lot 2 502 599 du cadastre du Québec et son financement par emprunt.

Le projet de règlement est déposé.

**RÉSOLUTION 2020-12-519
DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES**

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE
APPUYÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ

DE prendre acte du dépôt de la liste des autorisations de dépenses approuvées par le directeur général par intérim et les directeurs de service dressée conformément au Règlement RV-1497 pour la période du 9 octobre 2020 au 5 novembre 2020.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-12-520
SOMMAIRE MENSUEL DES DÉBOURSÉS**

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE
APPUYÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ

DE prendre acte du dépôt par la trésorière du sommaire mensuel des déboursés pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2020 montrant un total des activités de 4 694 799,87 \$.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-12-521
LISTE DES CERTIFICATS DE PAIEMENT**

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE
APPUYÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ

D'accepter la liste des certificats de paiement préparée par le Service du génie en date du 11 novembre 2020 et révisée par le Service de la trésorerie le 16 novembre 2020, montrant un montant payable total de 799 590,18 \$ et d'en autoriser le paiement.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-12-522
RADIATION DE COMPTES**

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE
APPUYÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ

D'autoriser la radiation du compte de taxes municipales portant le numéro de matricule 7354-52-8475 pour les années d'imposition impayées 2017 et antérieures totalisant 148 715,67 \$, tel que détaillé au rapport de la division taxation/évaluation/perception du Service de la trésorerie du 2 novembre 2020.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-12-523
SOUMISSIONS – COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES BOUES
– 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021 – CONTRAT 2020-1807**

ATTENDU qu'à la suite d'une demande de soumissions publique pour la collecte, le transport et la disposition des boues pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, la Ville a reçu les offres suivantes :

NOM ET ADRESSE DES SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Waste Connections of Canada inc. f.a.s.r.s. Enviro Connexions 4141, boulevard de la Grande-Allée Boisbriand (Québec) J7H 1M7	437 479,88 \$

ATTENDU la recommandation du Service du génie du 23 novembre 2020;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

De prendre acte du dépôt d'une copie du procès-verbal d'ouverture des soumissions dressé en date du 16 novembre 2020.

D'accepter l'offre de Waste Connections of Canada inc., faisant affaires sous la raison sociale Enviro Connexions, au montant de 437 479,88 \$ toutes taxes incluses, celle-ci étant la seule soumission conforme reçue pour la collecte, le transport et la disposition des boues pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 – Contrat 2020-1807.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-12-524
SOUMISSIONS – FOURNITURE D'ALUN LIQUIDE – 1^{ER} FÉVRIER 2021 AU
31 JANVIER 2022 – CONTRAT 2020-1808**

ATTENDU qu'à la suite d'une demande de soumissions publique pour la fourniture d'alun liquide pour la période du 1^{er} février 2021 au 31 janvier 2022, la Ville a reçu les offres suivantes :

NOM ET ADRESSE DES SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Kemira Water Solutions Canada inc. 3405, route Marie-Victorin Varenes (Québec) J3X 0J4	225 412,68 \$
Produits chimiques Chemtrade Canada ltée 751, rue du Golf Trois-Rivières (Québec) G8W 2J3	253 261,18 \$

ATTENDU la recommandation du Service du génie du 25 novembre 2020;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET
APPUYÉ PAR M. FRANÇOIS CÔTÉ

De prendre acte du dépôt d'une copie du procès-verbal d'ouverture des soumissions dressé en date du 16 novembre 2020.

D'accepter l'offre de Kemira Water Solutions Canada inc., au montant de 225 412,68 \$ toutes taxes incluses, celle-ci étant la plus basse soumission conforme reçue pour la fourniture d'alun liquide pour la période du 1^{er} février 2021 au 31 janvier 2022 – Contrat 2020-1808.

Adoptée

RÉSOLUTION 2020-12-525
INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

PROPOSÉ PAR M. FRANÇOIS CÔTÉ
APPUYÉ PAR M. ÉRICK RÉMY

DE prendre acte du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil conformément aux dispositions des articles 357 et suivants de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) comme suit :

MME MARLENE CORDATO, mairesse
M. FRANÇOIS CÔTÉ, conseiller du district 1
M. ÉRICK RÉMY, conseiller du district 2
MME CHRISTINE BEAUDETTE, conseillère du district 3
M. JONATHAN THIBAUT, conseiller du district 4, copie numérisée seulement
M. DANIEL KAESER, conseiller du district 5
MME KARINE LARAMÉE, conseillère du district 6
M. JEAN-FRANÇOIS HECQ, conseiller du district 7
MME LORI DOUCET, conseillère du district 8

DE transmettre un avis du présent dépôt au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-12-526
REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL – RÈGLEMENT RV-1630**

PROPOSÉ PAR M. ÉRICK RÉMY
APPUYÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE

DE prendre acte du dépôt par la greffière d'une copie du Registre des déclarations des membres du conseil municipal pour l'année 2020, en application de l'article 9 du Règlement RV-1630 adoptant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Boisbriand suite à l'élection générale 2017.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-12-527
CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR
L'ANNÉE 2021**

PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'approuver, conformément aux dispositions des articles 319 et 320 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021, à savoir :

Date	Heure
12 janvier 2021	19 h 30
2 février 2021	19 h 30
2 mars 2021	19 h 30
6 avril 2021	19 h 30
4 mai 2021	19 h 30
1 ^{er} juin 2021	19 h 30
6 juillet 2021	19 h 30
17 août 2021	19 h 30
7 septembre 2021	19 h 30
5 octobre 2021	19 h 30
23 novembre 2021	19 h 30
7 décembre 2021	19 h 30

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-12-528
COMITÉ DE RETRAITE – RECONDUCTION DE MANDATS**

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

DE reconduire le mandat des membres suivants du comité de retraite désignés par l'employeur, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, à savoir :

- madame Lisette Dussault, directrice du Service de la trésorerie et trésorière;

- madame Francine Guénette, trésorière adjointe et chef de division taxation/évaluation/perception;
- madame Karoline Cyr, directrice par intérim du Service des ressources humaines;
- madame Barbara Houlihan, adjointe à la direction des ressources humaines, conseillère en dotation.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-12-529
COMITÉ SUR LA REDDITION DE COMPTES – DÉPÔT DU RAPPORT DU
MOIS D'OCTOBRE 2020**

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

DE prendre acte du dépôt du rapport du comité sur la reddition de comptes du 13 octobre 2020 conformément au Règlement RV-1650 sur la gestion contractuelle.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-12-530
GESTION CONTRACTUELLE – DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL**

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

DE prendre acte du dépôt par le directeur général par intérim du rapport annuel 2019-2020 sur la mise en œuvre du Règlement RV-1650 sur la gestion contractuelle et sur l'opportunité de le modifier.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-12-531
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE –
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 ET VERSEMENT DE LA QUOTE-PART**

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE
APPUYÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ

D'approuver les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2021 de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville prévoyant des revenus et dépenses de 26 195 625 \$.

D'autoriser le versement de la quote-part de la Ville au montant de 6 581 926 \$, imputable au code budgétaire 02 210 00 920.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-12-532
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE –
CONTRIBUTION FINANCIÈRE ADDITIONNELLE**

ATTENDU que la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville accuse des pertes financières de l'ordre de 880 000 \$ qui sont reliées directement à des pertes de revenus ou des dépenses en raison de la pandémie qui sévit;

ATTENDU l'aide financière du gouvernement du Québec de plus de 2,3 milliards de dollars octroyée aux municipalités du Québec pour les soutenir dans la crise de la COVID-19;

ATTENDU que la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville désire bénéficier d'une partie de l'aide financière concernée sous la forme du versement d'une contribution financière additionnelle des villes membres, afin qu'elle puisse absorber ses pertes de revenus et ses dépenses liées à la pandémie de la COVID-19;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE
APPUYÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ

D'autoriser le versement d'une contribution financière additionnelle à la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville pour l'année 2020 au montant de 274 932 \$, imputable au poste budgétaire 02 210 00 920.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-12-533
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE –
VERSEMENT DE LA QUOTE-PART**

PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'autoriser le versement de la quote-part de la Ville pour l'année 2021 à la Municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville au montant de 176 595 \$, imputable aux postes budgétaires 02 691 00 920 et 02 220 00 419.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-12-534
RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC DU DOMAINE VERT – PRÉVISIONS
BUDGÉTAIRES 2021 ET VERSEMENT DE LA QUOTE-PART**

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET
APPUYÉ PAR M. FRANÇOIS CÔTÉ

D'approuver les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2021 de la Régie intermunicipale du parc du Domaine Vert prévoyant des revenus et dépenses de 2 196 012 \$.

D'autoriser le versement de la quote-part de la Ville au montant de 192 734 \$, imputable au code budgétaire 02 792 01 920.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-12-535
AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (ARTM) –
VERSEMENT DE LA QUOTE-PART 2021**

PROPOSÉ PAR M. FRANÇOIS CÔTÉ
APPUYÉ PAR M. ÉRICK RÉMY

D'autoriser le versement de la quote-part de la Ville pour l'année 2021 à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) au montant de 1 914 558 \$, imputable au code budgétaire 02 370 00 920.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-12-536
ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE
DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES ET ASSURANCES
RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ –
MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

ATTENDU que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), la Ville de Boisbriand souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. ÉRICK RÉMY
APPUYÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE

DE joindre le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

RÉSOLUTION 2020-12-537

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN, PHASE 2 – AMÉNAGEMENT DES INFRASTRUCTURES DU TRANSPORT RÉCRÉATIF ET UTILITAIRE, SECTEUR DE LA BAIE DES GRANDES-LARGEURS

ATTENDU que la Ville a un projet de transport récréatif et utilitaire du parc de la Rivière-des-Mille-Iles visant à développer un circuit d'exploration de la rivière et des villes riveraines;

ATTENDU que la Communauté métropolitaine de Montréal met à la disposition des organismes admissibles un Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2;

ATTENDU que la Ville doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE

APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

DE déposer à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande de financement pour le projet de mise en valeur indiqué ci-haut dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2 dont les élus ont pris connaissance.

DE s'engager à assumer sa part d'investissement au projet.

DE s'engager à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement.

DE s'engager à maintenir un accès permanent et public du terrain visé par le projet de mise en valeur et à maintenir l'accès gratuit ou, lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

RÉSOLUTION 2020-12-538

DEMANDE DE MODIFICATION AU PROJET DE LOI 67 – GESTION DES ZONES INONDABLES

ATTENDU que le gouvernement du Québec a entrepris de moderniser le cadre de gestion des zones inondables;

ATTENDU que le projet de loi 67 intitulé « Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions » inclut un volet portant sur les inondations et qu'il est actuellement à l'étude à la commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

ATTENDU que lors des consultations particulières tenues par la commission parlementaire, le monde municipal a unanimement souligné l'importance que le projet de loi permette la mise en place d'une approche complète de gestion par le risque n'ayant pas comme seul objectif la limitation du nombre de personnes et de biens en zone inondable;

ATTENDU que la commission parlementaire réalise dans les prochains jours l'étude article par article du projet de loi 67;

ATTENDU qu'une analyse préliminaire démontre que sur le territoire métropolitain, la valeur foncière des propriétés situées en zone inondable dépasse les 2 milliards de dollars;

ATTENDU que le territoire situé en zone inondable sur la couronne nord est déjà majoritairement bâti, qu'une bonne partie des personnes et des biens demeureront en zone inondable et que l'enjeu principal est la diminution de leur vulnérabilité et la gestion des droits acquis;

ATTENDU que le gouvernement du Québec travaille à l'élaboration d'un futur règlement provincial portant sur la gestion des risques en zone inondable et que ce processus est en cours;

ATTENDU qu'un comité consultatif, dont fait partie l'Union des municipalités du Québec, la Fédération québécoise des municipalités, la Ville de Gatineau, la Communauté métropolitaine de Québec et la Communauté métropolitaine de Montréal, a été mis sur pied afin d'accompagner le gouvernement du Québec en vue de l'élaboration d'un nouveau règlement provincial portant sur la gestion des risques en zone inondable;

ATTENDU que l'adoption d'un nouveau cadre de gestion des zones inondables aura des impacts importants pour les municipalités de la couronne nord et pour la Ville de Boisbriand en particulier;

ATTENDU que la nécessité d'avoir une planification des zones inondables en milieu urbain basée sur le risque fait consensus au sein de la Table des préfets et élus de la couronne Nord;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

DE demander que l'article 93 du projet de loi 67 soit modifié en remplaçant « pour limiter le nombre de personnes et de biens en zone inondable » par « diminuer la vulnérabilité des personnes et des biens en zone inondable », afin de s'assurer d'une prise en compte des réalités propres aux différentes municipalités du territoire de la couronne nord situées en zone inondable.

DE demander au gouvernement du Québec de consulter la Communauté métropolitaine de Montréal et les municipalités de la région métropolitaine de Montréal, en amont du dépôt d'un projet de règlement, afin de communiquer les enjeux en zone inondable les concernant et de contribuer à la réalisation d'une analyse d'impact réglementaire en vue de faciliter l'acceptation et l'application du futur règlement.

DE transmettre copie de la résolution à :

- Monsieur Marc Tanguay, Président de la Commission de l'aménagement du territoire;
- Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Monsieur Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- Monsieur Jonatan Julien, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles;
- Madame Chantal Rouleau, ministre déléguée aux Transports et ministre responsable de la région de Montréal et de la Métropole;
- Monsieur Éric Girard, ministre des finances et député de Groulx;
- Madame Valérie Plante, Présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Adoptée

RÉSOLUTION 2020-12-539

APPUI AU DÉPÔT DU MÉMOIRE DE LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE NORD (TPÉCN) SUR LE PROJET DE PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF DE L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

ATTENDU que le 28 octobre 2020, l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) annonçait le lancement de la consultation publique sur le projet de Plan stratégique de développement du transport collectif;

ATTENDU que les citoyens, usagers et partenaires de la mobilité sont invités par l'ARTM à donner leur opinion sur le projet de Plan stratégique de développement du transport collectif;

ATTENDU que l'appel de mémoires se terminera le 14 décembre 2020 et que les séances d'audition des mémoires se tiendront entre le 13 et le 26 janvier 2021;

ATTENDU que le Plan stratégique de développement du transport collectif de l'ARTM vise à établir des stratégies de mobilité durable appuyées sur la politique de mobilité durable 2030 du ministère des Transports du Québec et du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU que le Plan stratégique de développement de l'ARTM doit proposer une amélioration des services de transport collectif à l'échelle métropolitaine basée sur les besoins de la population;

ATTENDU que la couronne nord est une région à part entière, dotée d'une offre d'emploi abondante et diversifiée, d'un cadre de vie agréable et de formules de développement adaptées aux principes de la durabilité recommandée par la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU que les municipalités de la couronne nord jouent un rôle de plus en plus important et structurant au sein de la Communauté métropolitaine de Montréal autant en termes de croissance démographique que d'essor économique et social;

ATTENDU que ce rôle prendra encore de l'importance suite à la pandémie comme le démontrent très clairement les tendances récentes;

ATTENDU que la croissance socio-économique des municipalités de la couronne nord exerce une rétention de plus en plus importante des déplacements internes de ses résidents et que la part modale de l'auto est largement prééminente;

ATTENDU que partout sur le réseau routier de la couronne nord, la situation concernant la congestion routière n'a cessé de s'accroître, et ce, de façon dramatique;

ATTENDU que la couronne nord ne compte aucun réseau de transport collectif structurant permettant de se déplacer sur l'ensemble de son territoire, et ce principalement dans l'axe est-ouest;

ATTENDU que la Table des préfets et élus de la couronne Nord a adopté, unanimement, un mémoire eu égard au projet de Plan stratégique de développement de l'ARTM;

ATTENDU que la Ville a pris connaissance des recommandations et des enjeux communs qui se dégagent du mémoire de la Table des préfets et élus de la couronne Nord eu égard au projet de Plan stratégique de développement de l'ARTM;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

D'appuyer le dépôt du mémoire de la Table des préfets et élus de la couronne Nord dans le cadre de la consultation sur le projet de Plan stratégique de développement du transport collectif de l'Autorité régionale de transport métropolitain.

DE transmettre copie de la présente résolution à l'Autorité régionale de transport métropolitain, aux Municipalités régionales de comté de la couronne nord et à monsieur Yves Phaneuf, coordonnateur à la Table des préfets et élus de la couronne Nord.

Adoptée

RÉSOLUTION 2020-12-540

DÉPÔT DU MÉMOIRE DE LA VILLE SUR LE PROJET DE PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF DE L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

ATTENDU que le 28 octobre 2020, l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) annonçait le lancement de la consultation publique sur le projet de Plan stratégique de développement du transport collectif;

ATTENDU que les citoyens, usagers et partenaires de la mobilité sont invités par l'ARTM à donner leur opinion sur le projet de Plan stratégique de développement du transport collectif;

ATTENDU que l'appel de mémoires se terminera le 14 décembre 2020 et que les séances d'audition des mémoires se tiendront entre le 13 et le 26 janvier 2021;

ATTENDU que le Plan stratégique de développement de l'ARTM vise à établir des stratégies de mobilité durable appuyées sur la politique de mobilité durable 2030 du ministère des Transports du Québec et du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU que le Plan stratégique de développement de l'ARTM doit proposer une amélioration des services de transport collectif à l'échelle métropolitaine basée sur les besoins de la population;

ATTENDU que la couronne nord, dont fait partie la Ville de Boisbriand, est une région à part entière, dotée d'une offre d'emploi abondante et diversifiée, d'un cadre de vie agréable et de formules de développement adaptées aux principes de la durabilité recommandée par la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU que les municipalités de la couronne nord, incluant la Ville de Boisbriand, jouent un rôle de plus en plus important et structurant au sein de la Communauté métropolitaine de Montréal autant en termes de croissance démographique que d'essor économique et social;

ATTENDU que la croissance socio-économique des municipalités de la couronne nord exerce une rétention de plus en plus importante des déplacements internes de ses résidents et que la part modale de l'auto est largement prééminente;

ATTENDU que partout sur le réseau routier de la couronne nord, la situation concernant la congestion routière n'a cessé de s'accroître, et ce, de façon dramatique;

ATTENDU que la couronne nord ne compte aucun réseau de transport collectif structurant permettant de se déplacer sur l'ensemble de son territoire, et ce principalement dans l'axe est-ouest;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE
APPUYÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ

DE déposer le mémoire de la Ville de Boisbriand dans le cadre de la consultation sur le projet de Plan stratégique de développement du transport collectif de l'Autorité régionale de transport métropolitain.

DE transmettre copie de la présente résolution à la Table des préfets et élus de la couronne Nord et à la Municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-12-541
DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES
ÉLECTRIQUES – SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC HYDRO-QUÉBEC**

PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'approuver le projet d'entente avec Hydro-Québec et son fournisseur Add Énergie Technologies inc. ayant trait au déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la ville, pour une période de cinq ans à compter de sa signature.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-12-542
RECONDUCTION DU CONTRAT DE SOUTIEN ET D'ENTRETIEN DES
LOGICIELS PG SOLUTIONS INC. – 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021 –
SIGNATURE DU CONTRAT**

ATTENDU que la Ville souhaite reconduire le contrat de soutien et d'entretien des logiciels d'applications municipales avec PG Solutions inc.;

ATTENDU que les dispositions de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) exemptent le contrat du processus d'appel d'offres;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET
APPUYÉ PAR M. FRANÇOIS CÔTÉ

D'accepter l'offre de PG Solutions inc. au montant de 154 947,21 \$, toutes taxes comprises, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, pour le contrat de soutien et d'entretien des logiciels suivants :

- Permis;
- Urbanisme;
- Qualité des services;
- Dossier central contribuable;
- Gestion de la carte;
- Place d'affaires;
- Mobilité;

- Aqueduc et bornes d'incendie;
- Cour municipale - Unicité;
- Gestion ressources financières;
- Gestion des revenus;
- Transphère;
- Voilà – compte de taxes en ligne;
- Voilà – permis en ligne;
- Portail Juge.

D'approuver le projet de contrat soumis et d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

RÉSOLUTION 2020-12-543
SERVITUDE POUR ABRIBUS – PARTIE DU LOT 2 505 017

PROPOSÉ PAR M. FRANÇOIS CÔTÉ
 APPUYÉ PAR M. ÉRICK RÉMY

D'approuver l'établissement d'une servitude d'accès pour des travaux d'installation d'un abribus sur une dalle de béton et des aménagements paysagers sur une partie du lot 2 505 017 du cadastre du Québec, comprenant l'entretien, la modification, le remplacement ou la mise à jour des installations, selon les termes et conditions énoncés à la promesse d'établissement de servitude du 10 novembre 2020.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

RÉSOLUTION 2020-12-544
SIGNALISATION – STATIONNEMENT INTERDIT AUX STATIONS DE POMPAGE DORIS-LUSSIER ET AMBROISE-LAFORTUNE

PROPOSÉ PAR M. ÉRICK RÉMY
 APPUYÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE

D'interdire le stationnement sur la rue Doris-Lussier du côté ouest, sur une distance de 13 mètres de chaque côté de la station de pompage.

D'interdire le stationnement sur la rue Ambroise-Lafortune du côté nord, à l'est du numéro 5020, sur une distance de 10 mètres de chaque côté de la station de pompage.

D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-12-545
TOURS DE CALÈCHE – AUTORISATION**

PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'autoriser la direction du Centre de la petite enfance Aux Petites Bulles à tenir une activité comprenant des tours de calèche sur le territoire de la Ville dans la semaine du 7 ou du 14 décembre 2020, selon les itinéraires proposés.

DE transmettre la présente résolution à la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-12-546
UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – ADHÉSION 2021**

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'autoriser l'adhésion de la Ville de Boisbriand à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2021 au montant de 16 576,93 \$ toutes taxes incluses.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-12-547
DEMANDES DE DONS ET/OU SUBVENTIONS**

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

D'accorder une aide financière aux organismes suivants :

A) 1 500 \$ à la Maison Parenfant pour le projet de répit « Aux petits plaisirs » en 2020, imputable au poste budgétaire 02 110 00 991;

B) 1 000 \$ à l'Association des employés du Service des travaux publics de la Ville pour la mise en œuvre du projet de récupération et recyclage de métaux et matériaux plastiques aux ateliers municipaux, conformément à l'entente du 3 mai 2007, imputable au poste budgétaire 02 420 50 991.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-12-548
STATISTIQUES DES PERMIS DE CONSTRUCTION**

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE
APPUYÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ

D'accuser réception des statistiques des permis de construction émis au cours du mois d'octobre 2020 montrant un total mensuel de 25 920 441 \$ et un cumulatif annuel de 87 875 396 \$.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-12-549
PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE
IMMOBILIER – SIGNATURE D'UNE ENTENTE ENTRE LA MRC DE
THÉRÈSE-DE BLAINVILLE ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES
COMMUNICATIONS**

ATTENDU l'annonce du ministère de la Culture et des Communications d'un financement dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

ATTENDU que le ministère de la Culture et des Communications privilégie la signature d'entente avec les Municipalités régionales de comté dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

ATTENDU la résolution 2020-08-138 de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville mentionnant son intention de signer une entente avec le ministère de la Culture et des Communications pour le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, volet 1A « Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée » et volet 1B « Restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale »;

ATTENDU que le partenaire municipal qui conclut l'entente dans le cadre du volet 1A « Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée », doit adopter un règlement établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale;

ATTENDU que le partenaire qui conclut l'entente dans le cadre du volet 1B « Restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale », doit déposer une demande de subvention pour deux bâtiments ou plus, afin qu'elle soit recevable;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCÉT

DE mandater la Municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville à conclure une entente de subvention avec le ministère de la Culture et des Communications en vue de bénéficier du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour les volets :

- 1A - « Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée » par règlement établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale;

- 1 B - « Restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale ».

D'autoriser les représentants de la MRC à signer une entente entre la Municipalité régionale de comté et le ministère de la Culture et des Communications pour et au nom de la Ville de Boisbriand en vue de bénéficier de subvention en restauration du patrimoine immobilier.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-12-550
APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION –
RÉSIDENCE UNIFAMILIALE – 95, RUE YVONNE-LACROIX – ZONE R-1 302**

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET
APPUYÉ PAR M. FRANÇOIS CÔTÉ

D'approuver, conformément à la recommandation du Service d'urbanisme et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de permis de construction pour la résidence unifamiliale à être érigée sur le lot 6 079 390 du cadastre du Québec au 95, rue Yvonne-Lacroix dans la zone R-1 302 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillée aux documents suivants :

- plan d'architecture du 24 septembre 2020 préparé par Service de Dessin R.G.;
- plan d'implantation du 6 octobre 2020 préparé par Legault Trudeau Arpentiers-géomètres;
- simulations visuelles et perspectives reçues le 14 octobre 2020.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-12-551
APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION –
BLOC 1 DU PROJET RÉSIDENTIEL DU CROISSANT CORNO – 320 À
336, CROISSANT CORNO – ZONE R-1 233-2**

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET
APPUYÉ PAR M. FRANÇOIS CÔTÉ

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 octobre 2020 portant le numéro R-20-CU-4366 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de permis de construction pour le bloc 1 du projet résidentiel du croissant Corno à être érigé sur les lots 6 034 573 à 6 034 577 du cadastre du Québec aux 320 à 336, croissant Corno dans la zone R-1 233-2 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillée aux documents suivants :

- plan d'architecture du 27 octobre 2020 préparé par Jacques Sauvé architecte;

- plan d'implantation du 31 août 2020 préparé par T.T. Katz arpenteurs-géomètres;
- simulations visuelles du 27 août 2020 préparées par Jacques Sauvé architecte;
- plan d'aménagement paysager du 29 octobre 2020 préparé par PDA Design.

Cette approbation est conditionnelle au dépôt d'une garantie financière de 30 000 \$ pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager aux 320, 324 et 328, croissant Corno sur les lots 6 034 575 à 6 034 577 du cadastre du Québec.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-12-552
 APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION –
 BLOC 2 DU PROJET RÉSIDENTIEL DU CROISSANT CORNO – 340 À
 356, CROISSANT CORNO – ZONE R-1 233-2**

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET
 APPUYÉ PAR M. FRANÇOIS CÔTÉ

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 octobre 2020 portant le numéro R-20-CU-4366 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de permis de construction pour le bloc 2 du projet résidentiel du croissant Corno à être érigé sur les lots 6 034 568 à 6 034 572 du cadastre du Québec aux 340 à 356, croissant Corno dans la zone R-1 233-2 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillée aux documents suivants :

- plan d'architecture du 27 octobre 2020 préparé par Jacques Sauvé architecte;
- plan d'implantation du 31 août 2020 préparé par T.T. Katz arpenteurs-géomètres;
- simulations visuelles du 27 août 2020 préparées par Jacques Sauvé architecte;
- plan d'aménagement paysager du 29 octobre 2020 préparé par PDA Design.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-12-553
APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION –
BLOC 3 DU PROJET RÉSIDENTIEL DU CROISSANT CORNO – 364 À
376, CROISSANT CORNO – ZONE R-1 233-2**

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET
APPUYÉ PAR M. FRANÇOIS CÔTÉ

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 octobre 2020 portant le numéro R-20-CU-4366 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de permis de construction pour le bloc 3 du projet résidentiel du croissant Corno à être érigé sur les lots 6 034 563 à 6 034 566 du cadastre du Québec aux 364 à 376, croissant Corno dans la zone R-1 233-2 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillée aux documents suivants :

- plan d'architecture du 27 octobre 2020 préparé par Jacques Sauvé architecte;
- plan d'implantation du 31 août 2020 préparé par T.T. Katz arpenteurs-géomètres;
- simulations visuelles du 27 août 2020 préparées par Jacques Sauvé architecte;
- plan d'aménagement paysager du 29 octobre 2020 préparé par PDA Design.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-12-554
APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION –
BLOC 4 DU PROJET RÉSIDENTIEL DU CROISSANT CORNO – 380 À
388, CROISSANT CORNO – ZONE R-1 233-2**

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET
APPUYÉ PAR M. FRANÇOIS CÔTÉ

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 octobre 2020 portant le numéro R-20-CU-4366 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de permis de construction pour le bloc 4 du projet résidentiel du croissant Corno à être érigé sur les lots 6 034 560 à 6 034 562 du cadastre du Québec aux 380 à 388, croissant Corno dans la zone R-1 233-2 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillée aux documents suivants :

- plan d'architecture du 27 octobre 2020 préparé par Jacques Sauvé architecte;
- plan d'implantation du 31 août 2020 préparé par T.T. Katz arpenteurs-géomètres;
- simulations visuelles du 27 août 2020 préparées par Jacques Sauvé architecte;

- plan d'aménagement paysager du 29 octobre 2020 préparé par PDA Design.

Adoptée

RÉSOLUTION 2020-12-555
APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION –
BLOC 5 DU PROJET RÉSIDENTIEL DU CROISSANT CORNO – 392 À
400, CROISSANT CORNO – ZONE R-1 233-2

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET
APPUYÉ PAR M. FRANÇOIS CÔTÉ

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 octobre 2020 portant le numéro R-20-CU-4366 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de permis de construction pour le bloc 5 du projet résidentiel du croissant Corno à être érigé sur les lots 6 034 557 à 6 034 559 du cadastre du Québec aux 392 à 400, croissant Corno dans la zone R-1 233-2 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillée aux documents suivants :

- plan d'architecture du 27 octobre 2020 préparé par Jacques Sauvé architecte;
- plan d'implantation du 31 août 2020 préparé par T.T. Katz arpenteurs-géomètres;
- simulations visuelles du 27 août 2020 préparées par Jacques Sauvé architecte;
- plan d'aménagement paysager du 29 octobre 2020 préparé par PDA Design.

Adoptée

RÉSOLUTION 2020-12-556
APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION –
BLOC 6 DU PROJET RÉSIDENTIEL DU CROISSANT CORNO – 404 À
416, CROISSANT CORNO – ZONE R-1 233-2

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET
APPUYÉ PAR M. FRANÇOIS CÔTÉ

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 octobre 2020 portant le numéro R-20-CU-4366 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de permis de construction pour le bloc 6 du projet résidentiel du croissant Corno à être érigé sur les lots 6 034 553 à 6 034 556 du cadastre du Québec aux 404 à 416, croissant Corno dans la zone R-1 233-2 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillée aux documents suivants :

- plan d'architecture du 27 octobre 2020 préparé par Jacques Sauvé architecte;

- plan d'implantation du 31 août 2020 préparé par T.T. Katz arpenteurs-géomètres;
- simulations visuelles du 27 août 2020 préparées par Jacques Sauvé architecte;
- plan d'aménagement paysager du 29 octobre 2020 préparé par PDA Design.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-12-557
 APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION –
 BLOC 7 DU PROJET RÉSIDENTIEL DU CROISSANT CORNO – 420 À
 440, CROISSANT CORNO – ZONE R-1 233-2**

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET
 APPUYÉ PAR M. FRANÇOIS CÔTÉ

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 octobre 2020 portant le numéro R-20-CU-4366 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de permis de construction pour le bloc 7 du projet résidentiel du croissant Corno à être érigé sur les lots 6 034 547 à 6 034 551 du cadastre du Québec aux 420 à 440, croissant Corno dans la zone R-1 233-2 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillée aux documents suivants :

- plan d'architecture du 27 octobre 2020 préparé par Jacques Sauvé architecte;
- plan d'implantation du 31 août 2020 préparé par T.T. Katz arpenteurs-géomètres;
- simulations visuelles du 27 août 2020 préparées par Jacques Sauvé architecte;
- plan d'aménagement paysager du 29 octobre 2020 préparé par PDA Design.

Cette approbation est conditionnelle au dépôt d'une garantie financière de 10 000 \$ pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager au 440, croissant Corno sur le lot 6 034 547 du cadastre du Québec.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-12-558
APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION –
BLOC 8 DU PROJET RÉSIDENTIEL DU CROISSANT CORNO – 327 À
343, CROISSANT CORNO – ZONE R-1 233-2**

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET
APPUYÉ PAR M. FRANÇOIS CÔTÉ

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 octobre 2020 portant le numéro R-20-CU-4366 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de permis de construction pour le bloc 8 du projet résidentiel du croissant Corno à être érigé sur les lots 6 034 578 à 6 034 580 et 6 385 262 du cadastre du Québec aux 327 à 343, croissant Corno dans la zone R-1 233-2 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillée aux documents suivants :

- plan d'architecture du 27 octobre 2020 préparé par Jacques Sauvé architecte;
- plan d'implantation du 31 août 2020 préparé par T.T. Katz arpenteurs-géomètres;
- simulations visuelles du 27 août 2020 préparées par Jacques Sauvé architecte;
- plan d'aménagement paysager du 29 octobre 2020 préparé par PDA Design.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-12-559
APPROBATION D'UN CONCEPT D'AFFICHAGE – BÂTIMENT
COMMERCIAL AU 2000, COURS LE CORBUSIER – ZONE C-6 266**

PROPOSÉ PAR M. FRANÇOIS CÔTÉ
APPUYÉ PAR M. ÉRICK RÉMY

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 octobre 2020 portant le numéro R-20-CU-4363 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande d'approbation du concept d'affichage d'enseignes murales pour le bâtiment commercial situé au 2000, cours Le Corbusier dans la zone C-6 266 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillée au concept d'affichage du 14 octobre 2020 préparé par 1001 Visuels.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-12-560
APPROBATION D'UN PLAN D'ACCOMPAGNEMENT AU PLAN
D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE – PROJET RÉSIDENTIEL DU GROUPE
DION – ZONE R-3 483**

PROPOSÉ PAR M. ÉRICK RÉMY
APPUYÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE

D'approuver, conformément à la recommandation du Service d'urbanisme, le plan d'accompagnement au Plan d'aménagement d'ensemble daté du 18 novembre 2020 (version 14) pour le projet résidentiel du Groupe Dion à être érigé sur le lot 4 680 993 du cadastre du Québec dans la zone R-3 483 du Règlement RV-1441 sur le zonage.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-12-561
ORGANIGRAMMES**

PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

DE modifier le nom du Service de la trésorerie par celui du Service des finances.

DE modifier le nom du poste de trésorière adjointe et chef de division taxation/évaluation/perception par celui de trésorière adjointe et chef de division revenus.

DE créer un poste cadre d'adjointe au chef de division revenus.

DE créer un Service des communications incluant les postes de responsable des communications, adjointe aux communications, responsable des relations publiques et responsable des relations avec les citoyens.

DE créer un poste cadre de directeur du Service des communications.

DE modifier les organigrammes en conséquence.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-12-562
ORGANIGRAMME DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

De déposer et approuver le projet d'organigramme intitulé « nouvel organigramme 2021 » du Service de sécurité incendie daté du 19 novembre 2020 préparé conformément aux recommandations du directeur du service, validé par le Service des ressources humaines et dont le conseil a pris connaissance.

Suite à l'exercice du droit de la mairesse suivant l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, la résolution 2020-12-562 a été soumise de nouveau au conseil et approuvée de nouveau suivant la résolution 2020-12-572.

Votent en faveur : les conseillères Christine Beaudette, Lori Doucet et les conseillers François Côté, Jonathan Thibault et Daniel Kaeser.

Votent contre : la conseillère Karine Laramée et les conseillers Érick Rémy et Jean-François Hecq.

Adoptée sur division

**RÉSOLUTION 2020-12-563
CONGÉ À TRAITEMENT DIFFÉRÉ**

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

D'approuver la demande de congé à traitement différé de madame Édith Barrière, régisseuse au Service des loisirs, pour une période d'un an à compter du 4 janvier 2025, conformément aux dispositions du Manuel des conditions professionnelles d'emploi du personnel cadre.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-12-564
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE – LETTRE
D'ENTENTE NUMÉRO 65 – SIGNATURE**

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE
APPUYÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ

D'approuver le projet de lettre d'entente numéro 65 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4238 ayant trait à l'entrée en poste de la salariée nommée au poste de secrétaire administrative au Service du génie.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer ladite lettre, consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune des questions reçues par écrit n'a trait à un sujet inscrit à l'ordre du jour de la séance.

COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

La mairesse et les élus par la suite prennent la parole à tour de rôle.

L'écran de monsieur le conseiller Daniel Kaeser se ferme quelques minutes pendant les communications de la mairesse.

Madame la conseillère Lori Doucet quitte la séance après avoir pris la parole après la mairesse.

**RÉSOLUTION 2020-12-565
LEVÉE DE LA SÉANCE**

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE
APPUYÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ

DE lever la séance à 22 h 25.

Adoptée